



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DU MAIRE ET DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article 610-5 du code pénal,  
Vu la demande écrite de l'entreprise AXIONE représentée par Madame GABANOU Myriam en date du 28 juin 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de raccordement fibre sis 68 et 70 rue de la République à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 912 – 2024.

Article 2 : L'entreprise AXIONE est autorisée à effectuer les travaux sis 68 et 70 rue de la République à Pont-Audemer, à compter du mardi 23 juillet 2024 et ce jusqu'au jeudi 25 juillet 2024 inclus, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par l'entreprise AXIONE la veille de l'intervention, à hauteur du 68 rue de la république.

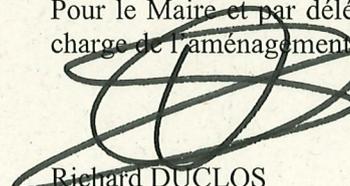
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise AXIONE, Madame GABANOU Myriam, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 23 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

  
Richard DUCLOS

